



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUIN

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

PREAMBULE

La Commune de BOUIN organise pour chaque école (publique et privée) un service de restauration scolaire le midi qui a lieu sur le site de l'École Sébastien Luneau - Rue du Grand Vitrail.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire, il est proposé aux familles et doit faire l'objet d'une inscription sur le portail famille.

Les enfants inscrits à ce service sont entièrement placés sous la responsabilité de la Commune qui œuvre afin que ce temps d'interclasse soit pour l'enfant, un temps, pour se nourrir, mais aussi un temps d'éducation au goût, de détente, de convivialité, d'échanges et de repos.

Article 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de restauration scolaire municipal.

Les familles en prennent connaissance au moment de l'inscription et s'engagent à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Article 2 - INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Article 2.1 - Règles générales

La fréquentation du service de restauration scolaire est subordonnée à une inscription préalable obligatoire sur le portail famille afin de commander les repas auprès du prestataire.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance du service, afin de pouvoir joindre la famille en cas de besoin.

Article 2.2 - Pièces à fournir

Au moment de l'inscription chaque famille doit fournir les pièces suivantes :

- **Le dossier d'inscription en ligne et l'adhésion au règlement.**

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année. Les informations sont à réactualiser pour le 1^{er} septembre de chaque année. Pour ce faire, chaque famille est invitée à mettre son dossier à jour directement en ligne, sur le portail familles jusqu'au 15 août précédent. Sans accès à internet une famille peut mettre son dossier à jour directement auprès du service scolaire.

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les particularités que peuvent rencontrer l'enfant afin de bien organiser son accueil. Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille...) doit être signalée directement sur le portail famille.

Article 2.3 - Conditions d'admission

Sont admis au restaurant scolaire les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publique et privée de la commune qui sont **au préalable inscrits sur le portail famille**.

Il n'est pas possible de commander le jour même. Si toutefois, l'enfant devait malgré tout déjeuner, il

COMMUNE DE BOUIN

Place de l'Église - 85230 BOUIN

Téléphone : 02 51 49 74 14 - mail : accueil@bouin.fr

Site Internet: www.bouin.fr

sera demandé à la famille l'équivalent de deux repas. Ce prix correspond au coût réel du service.

Un repas commandé, non consommé, ne sera pas remboursé à moins de le décommander, le jour même avant 9 heures. Le numéro de téléphone de Madame Nathalie DUVEAU, la responsable du restaurant scolaire : 06 79 81 43 25.

Article 3 - DEROULEMENT DE L'INTERCLASSE

L'interclasse du midi se déroule en deux temps : le temps du repas et le temps de détente.

Article 3.1 - Le trajet

Pour les enfants de l'école privée « Jeanne d'arc » les agents communaux assurent le trajet Aller/Retour, les enfants sont donc sous leur responsabilité.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par l'encadrement, respecter sur le trajet leurs camarades, le personnel, mais également toute personne qu'ils seront amenés à rencontrer.

Article 3.2 - l'organisation du repas

Les menus

Les repas sont réalisés par une société de restauration.

Ils sont élaborés dans une cuisine centrale et acheminés chaque jour en liaison chaude sur le site de restauration.

La société propose à la Commune les menus pour une période de 5 à 7 semaines (de vacances à vacances). Ils sont consultables sur le site Internet de la Commune et sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire municipal.

Le service

Les repas livrés en fin de matinée sont maintenus en température dans les offices et servis aux enfants. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Outre son rôle de service, le personnel participe, par une attitude d'écoute, d'attention, à l'éducation au goût ainsi qu'au maintien d'une ambiance agréable dans la salle de restauration.

Article 3.3 - Le temps de détente

Les enfants disposent d'un temps de détente, après le repas, pendant lequel le personnel municipal en aura la responsabilité.

Article 4 - TARIFICATION - PAIEMENT

Article 4.1 - Tarification

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont révisables chaque année civile.

Trois tarifs sont créés :

- ↪ **Tarif A** - repas enfants « résidents sur la Commune » scolarisés dans les écoles de Bouin dont les familles sont domiciliées sur la Commune ou sont assujetties au paiement d'un impôt (TH, FB, FNB ou CFE).
- ↪ **Tarif B** - repas enfants « non résidents sur la Commune » scolarisés dans les écoles de Bouin dont les familles sont domiciliées hors commune.
- ↪ **Tarif C** - Repas « Adultes »

Article 4.2 - Paiement

La facturation est établie en début de mois pour le mois précédent, sur la base de la fréquentation réelle et sur les journées non annulées au préalable, et le règlement est exigible dans les 30 jours qui suivent. En cas de non-paiement, une relance sera transmise le mois suivant. Si elle n'est pas suivie d'effet, l'accueil de l'enfant sera susceptible d'être suspendu.

Le paiement est effectué à réception de la facture directement auprès du trésor public (numéraire, chèque à l'ordre du trésor public, virement bancaire) ou des bureaux de tabacs agréés ou via en ligne (paiement par carte bancaire). Toute réclamation sur une facture ne sera recevable que dans le mois qui suit son envoi.

Article 5 - SANTE - ACCIDENTS - ASSURANCE

♦ Médicaments

Le personnel municipal n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accident, le personnel se charge de contacter la famille au plus vite et de faire appel au 15 en fonction de la gravité de l'état de l'enfant.

Une déclaration d'accident est transmise à la Mairie par le personnel encadrant présent au moment des faits.

♦ Allergie et régime alimentaire

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire avérée, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être élaboré en concertation avec la famille, l'école, le médecin scolaire et la Commune. Il comporte notamment le protocole à suivre en cas d'urgence ainsi que de façon précise les aliments interdits.

Il est signé par chacune des parties.

Dans les cas les plus complexes, il peut être demandé à la famille de fournir un panier repas. Celui-ci doit être acheminé et stocké en respectant les mesures d'hygiène en vigueur.

Dans la mesure du possible, la société fournit un repas adapté et conforme aux dispositions du P.A.I.

♦ Assurance

La Commune couvre les risques liés à l'activité du service.

Article 6 - DISCIPLINE

Article 6.1 - Règles de vie

Afin que le temps de l'interclasse se déroule dans de bonnes conditions, l'enfant doit veiller au respect :

- de ses camarades,
- du personnel,
- du matériel,
- de la nourriture.

Tout manquement à la discipline : comportement pouvant porter atteinte au bon déroulement du service, à la santé morale ou physique des personnes, ou toute marque répétée d'irrespect feront l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents.

Les correspondances remises aux parents par l'intermédiaire de l'école ou de la Mairie devront être signées par les parents et rendues par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Si le comportement persiste, l'adjoint à l'éducation pourra être amené à rencontrer les parents pour envisager ensemble les mesures à prendre afin de régler la situation.

En cas d'incidents graves liés à la vie du restaurant scolaire, d'accidents ou de maladies, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires concernant la santé de l'enfant seront prises.

Article 6.2 - Vivre ensemble dans le restaurant scolaire

♦ Respecter les personnes :

Les enfants doivent le respect aux adultes (personnel de restauration et toute autre personne présente dans les locaux du restaurant scolaire).

Les enfants doivent obéir au personnel du restaurant scolaire. De plus, les grands doivent montrer le bon exemple aux plus jeunes.

Lors de litiges entre enfants, quand ceux-ci ont lieu dans l'enceinte du restaurant scolaire, c'est le personnel du restaurant scolaire qui a autorité pour les régler et non les enfants eux-mêmes.

Les enfants se doivent mutuellement le respect dans leur attitude et dans leur vocabulaire. Ils ne doivent pas s'insulter par des « gros mots » et en aucun cas ils ne doivent insulter les adultes.

Il est interdit d'enlever la chaise de son camarade.

Pour s'exprimer, l'enfant ne doit pas crier.

♦ Respect de son environnement :

Les entrées et les sorties dans les locaux du restaurant scolaire se font dans le calme.

L'enfant doit respecter le mobilier et le matériel mis à sa disposition.

L'enfant ne doit pas se balancer sur sa chaise.

Tous les déplacements dans le restaurant scolaire sont soumis à l'autorisation préalable du personnel du restaurant scolaire. Afin de limiter les déplacements, un responsable de table sera désigné toutes les semaines.

Son rôle sera d'aller chercher le pain, l'eau.

Pour les déplacements d'autre nature (WC...), les enfants devront lever le doigt pour appeler le personnel du restaurant scolaire.

L'enfant doit avoir une serviette mise dans un protège plastifié et il ne devra pas jouer avec pendant le repas ; celle-ci doit être changée tous les lundis.

♦ Respect de la nourriture :

L'enfant doit goûter tout ce que lui propose le personnel du restaurant scolaire sauf si auparavant les parents ont explicitement signalé une contre indication ou une allergie.

L'enfant doit laisser le restaurant scolaire aussi propre qu'il le peut. Pour cela, à table, il est interdit de jouer avec la nourriture et l'eau.

Fait à Bouin,
Le Maire,
Thomas GISBERT